



Conseil Municipal
4 février 2016 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Votants : 29

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Danielle LE MARRE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Ludovic DINET à Thierry CHAMPION, à Patricia GUYONVARCH à Marc BOUTRUCHE, Patrick LE PORHIEL à Ariane NOUEL, Solen RAOULAS à Danielle LE MARRE, François GUION à Marc COZILIS.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Linda Tonnerre est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle - Tennis Club de Quéven
- Voeu - PLU et lois Littoral et Alur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter les 2 points proposés.

1	Conseil Municipal du 17 décembre 2015	Direction Générale
---	---------------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, à l'unanimité.

2	DOB 2016	Finances
---	----------	----------

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du débat d'orientation budgétaire, 2016, joint en annexe.

3	Modification de la délibération relative aux aides étudiantes	Finances
---	--	----------

Vu la délibération n°2015.071 du 17 septembre 2015,

Il avait été convenu d'octroyer des aides pour accompagner les étudiants effectuant un stage d'étude à l'étranger de plus de deux mois ou participant à une action humanitaire.

Or, nous avons reçu une demande pour une action humanitaire d'une personne qui n'est pas étudiante. Cette ouverture vers des demandes non étudiantes ne nous paraît pas incohérente.

Il est donc proposé de fixer deux sortes d'aides :

- l'aide forfaitaire pour un stage d'étude de 150 €,
- l'aide forfaitaire pour la participation à une action humanitaire de 200 € aux particuliers.

L'aide est versée pour les stages d'études :

- Soit avant le stage : sur présentation d'une copie de la carte étudiant de l'année en cours et d'une attestation de départ en stage délivrée par l'établissement,
- Soit après le stage : sur présentation d'une attestation de stage.

L'aide est versée pour les actions humanitaires :

- Sur présentation d'un descriptif expliquant l'action humanitaire,
- Sur présentation d'une attestation de participation à une action humanitaire de la part d'une association reconnue d'utilité publique.

L'enveloppe annuelle est fixée à 2.000 € et inscrite à l'article 6714 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **Annule et remplace la délibération n° 2015.071 du 17 septembre 2015 par la présente décision.**
- **Décide d'octroyer des aides pour accompagner les Quévenois effectuant un stage d'étude à l'étranger de plus de deux mois ou les particuliers participant à une action humanitaire.**
- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la répartition de l'enveloppe en fonction des demandes formulées dans la limite de l'enveloppe allouée et à signer tous les actes afférents.**

4	Subvention exceptionnelle - Club de tennis de Quéven	Direction Générale
---	---	--------------------

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée le 1^{er} février 2016 par le Tennis Club de Quéven

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Tennis Club de Quéven,

Le Tennis Club a actuellement un litige avec un de ses salariés et sollicite une aide exceptionnelle de la Mairie pour les aider à couvrir les frais afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € au Club de tennis de Quéven.

5	Modification de la délégation du Maire (Baratin - Tarifs)	Direction Générale
---	--	--------------------

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 17 et 29 avril 2014 portant délégations à Monsieur le Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **Complète les délibérations des 17 et 29 avril 2014, en édictant que le Maire soit chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs pour l'espace détente du pôle jeunesse.**

6	Tableau des effectifs	Ressources humaines
---	-----------------------	---------------------

La modification du tableau concerne un poste :

- le recrutement d'un agent administratif, Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, en mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le tableau des effectifs présenté ci-après.

EMPLOIS	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	A pourvoir
Emplois permanents				
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur Général des Services	1	1		
Attaché principal	1	0		1
Attaché	3	3		
Rédacteur principal 1ère classe	2	2		
Rédacteur principal 2ème classe	2	2		
Rédacteur	1	1		
Adjoint administratif terr ppal 1ère classe	1	1		
Adjoint administratif terr ppal 2ème classe	2	2		
Adjoint administratif terr 1ère classe	3	2		1
Adjoint administratif terr 2e classe	5	5		
<i>TOTAL</i>	21	19	0	2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	1	1		
Technicien Principal de 1ère classe	1	1		
Technicien	2	2		
Agent de maîtrise	7	5		2
Adjoint tech terr ppal de 1ère cl	6	6		
Adjoint tech terr ppal de 2e classe	10	10		
Adjoint tech terr 1ère classe	2	2		
Adjoint tech terr de 2e classe	20	19	4	1
<i>TOTAL</i>	49	46	4	3
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur principal 1ère cl	1	1		
Animateur principal 2ème cl	1	1		
Animateur	1	1		
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1	1		
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	6	6		
<i>TOTAL</i>	10	10	0	0
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>				
Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	6	6	0	
<i>TOTAL</i>	7	7	1	0
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Bibliothécaire	1	1		
Assistant de conservation ppal 1ère classe	2	2		
Adjoint territorial du patrimoine ppal 2ème classe	2	2		
<i>TOTAL</i>	5	5	0	0
<u>FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de police municipale	1	1		
Gardien de police municipale	1	1		
<i>TOTAL</i>	2	2	0	0
<i>TOTAL GENERAL</i>	94	89	5	5

7	Emploi avenir	Ressources humaines
---	----------------------	---------------------

Dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 relatif au Contrat Avenir, il est proposé d'embaucher 1 agent affecté aux services espaces verts.

Ce contrat, est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ être âgé de 16 ans au moins et de 25 ans au plus (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé),
- ❖ être sans emploi,
- ❖ avoir un niveau de formation inférieur au niveau IV de la nomenclature officielle (souvent appelé « niveau bac »),
- ❖ connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active,
- ❖ totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois.

Le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir est fixé à 75 % du taux brut du SMIC par heure travaillée.

La prescription du Contrat d'Avenir est placée sous la responsabilité de la Mission locale.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite (commune, Mission locale et bénéficiaire) ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **Décide de recruter 1 agent affecté aux services espaces verts dans le cadre du dispositif «Contrat d'avenir».**
- **Précise que ce contrat sera d'une durée de trois ans.**
- **Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.**
- **Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission locale pour ces recrutement et à signer tout document afférent.**

8	Prix de vente Croizamus - Ilot D	Urbanisme
---	---	-----------

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Croizamus, la commune souhaite vendre les 25 lots libres de l'îlot D selon la répartition et le prix suivants :

Lot	Surface en m2	Prix TTC	Lot	Surface en m2	Prix TTC
2	431	59 600	15	340	51 800
3	334	51 300	16	355	53 100
4	301	48 500	17	338	51 600
5	287	47 300	18	465	62 400
6	257	44 700	19	404	57 300
7	300	48 400	20	406	57 400
8	452	61 300	21	310	49 300
9	582	72 400	22	281	46 800
10	542	69 000	23	266	45 500
11	350	52 700	24	379	55 100
12	316	49 800	25	347	52 400
13	348	52 500	26	347	52 400
14	531	68 100			



Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La commune appliquera la TVA de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits au taux de 0,715 % sur le prix HT qui devra systématiquement figurer dans les actes notariés de vente.

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :

Le choix de l'acquéreur est libre.

La commercialisation des lots pourra être réalisée dès lors que le permis d'aménager aura été accepté et affiché (principe : aucune vente ou promesse de vente ne peut être consentie avant l'autorisation de lotir).

L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) par courrier écrit ou inscription au service urbanisme. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet présenté ne répond pas aux attentes souhaitées par la commune et intégrées dans le règlement de la ZAC, relevant de l'intérêt général. La commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre son lotissement, notamment les journaux d'annonces légales, les panneaux publicitaires, ... En outre, elle pourra avoir recours à un notaire, la seule réserve étant que ces derniers n'ont aucune exclusivité sur les ventes.

Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, la commune peut consentir une promesse synallagmatique de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut pas excéder 5 % du prix de vente (article R. 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

Les conditions suspensives de la promesse sont la non-obtention du permis de construire et la non-obtention du financement.

Le délai pour lever les conditions suspensives est de 12 mois.

Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- Elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise,
- Elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées,
- Elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- Autorise le lancement des opérations de commercialisation de l'îlot D dès lors que le permis d'aménager du lotissement aura été approuvé et affiché.
- Fixe les prix de vente du m² viabilisé de chaque lot tel que présenté ci-dessus.
- Approuve le principe de TVA sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de TVA seront effectuées trimestriellement.
- Décide de lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant.
- Approuve le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5 % du prix HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à cette opération.

9	Ilot D. Dénomination de voie	Urbanisme
---	------------------------------	-----------

Dans la continuité de l'urbanisation de l'écoquartier et dans un souci d'homogénéité des noms de rues sur le secteur de Croizamus, il est proposé que la voie interne de l'îlot D soit dénommée la rue de Bréhat.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide de dénommer la voie desservant les constructions de l'îlot D, de Croizamus, rue de Bréhat.

10	Vente Aiguillon	Urbanisme
----	-----------------	-----------

Aiguillon construction propose d'aménager la parcelle BC 126 à l'Ouest de l'EHPAD Kerdonis. Le projet d'ensemble comprendrait plusieurs bâtiments :

- **A : un bâtiment collectif sur sous-sol (prévisions)**

Type logement	nombre
T2	5
T3	9
T4	2
Total	16
Surface habitable (environ)	912 m²
Surface plancher totale minimale estimée	1.010 m²

Les stationnements seront en sous-sol et le bâtiment devrait être équipé d'un ascenseur.

Le multi-accueil et l'espace assistantes maternelles seront réalisés au rez-de-chaussée de ce bâtiment pour une surface utile d'environ 450 m². Ils seront desservis par une rampe d'accès indépendante. Un espace vert extérieur sera aménagé pour l'usage de la crèche ; les stationnements pour le personnel seront à l'extérieur.

Cet espace sera vendu à la commune par Aiguillon en finition clos couvert. Le prix de vente en VEFA de cet espace clos couvert avec les aménagement extérieurs, la vie de desserte et les places de stationnement est estimé à 423.750 € HT.

Ce projet de permis de construire va être déposé parallèlement que celui des Jardins de Kerlaran (BE 244 et 245) au titre des compensations de logement social exigées par le PLH.

- **B: un bâtiment collectif prévoyant en principe :**

Type logement	nombre
T2	9
T3	11
T4	3
Total	23
Surface habitable (environ)	1.305 m²
Surface plancher totale minimale estimée	1.450 m²

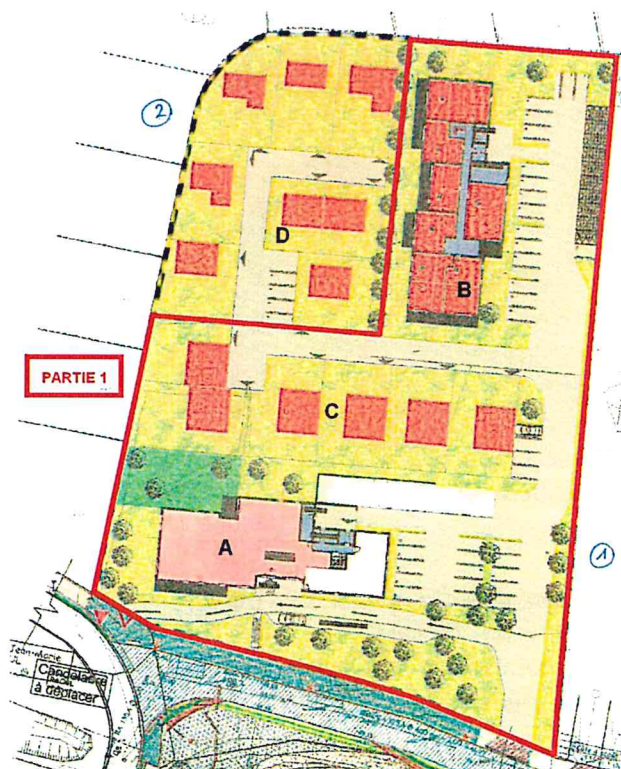
- **C : une opération d'accèsion PSLA constituée de 6 maisons individuelles groupées de type 4**

Type logement	nombre
Maison PSLA (T4)	6
Surface habitable (environ)	498 m²
Surface plancher totale minimale estimée	550 m²

Chaque maison disposera d'un jardin de 100 m² environ ainsi que deux stationnements, dont 1 garage.

- **D : la commune aménagera et vendra 8 lots libres.**

Pour assurer un cohérence de l'ensemble, il sera demandé à Aiguillon de confier l'ensemble du projet au cabinet d'architecte Coudriet.



Le prix de vente de la partie 1 de cette parcelle est établie à 291.880 € HT pour une surface d'environ 7.400 m². Les Domaines l'ont estimé à 29 €/ m² (275.000 € pour 9.500 m²) soit 214.600 € pour 7.400 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- Approuve le montage du projet tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division parcellaire de la BC 126 et à signer tous les actes nécessaires à cette division.
- Autorise Monsieur le Maire à vendre à Aiguillon construction la partie 1 de la parcelle BC 126 au prix de 291.880€ HT.
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge d'Aiguillon construction.
- Dit que l'acte de vente à Aiguillon prévoit une servitude de passage pour desservir la partie 2 de cette parcelle aménagée par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document afférent.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, sauf si le retard est imputable à un recours ou une intervention extérieure, cette délibération sera caduque et Aiguillon Constructions n'aura plus le droit à la réalisation de la vente.

11	Vente maison du Ronquédo	Urbanisme
----	--------------------------	-----------

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la maison du garde barrière au prix de 31.328 € dans le cadre de l'opération Immo-interactif. L'acquéreur retenu n'ayant pas obtenu son prêt, la vente a été abandonnée.



Le bien concerné est l'ancienne maison de garde-barrière, élevée d'un étage, jardin. Il est situé au Ronquédo, section BD n°189, pour 407 m² environ. Le 8 janvier 2016, nous avons reçu une nouvelle offre de Madame DAVID pour un montant de 20.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- Approuve la vente du bien au prix de 20.000 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation et de division seront pris en charge par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents, y compris l'avant-contrat et l'acte de vente.
- Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et l'acquéreur n'aura plus droit à la réalisation de la vente.

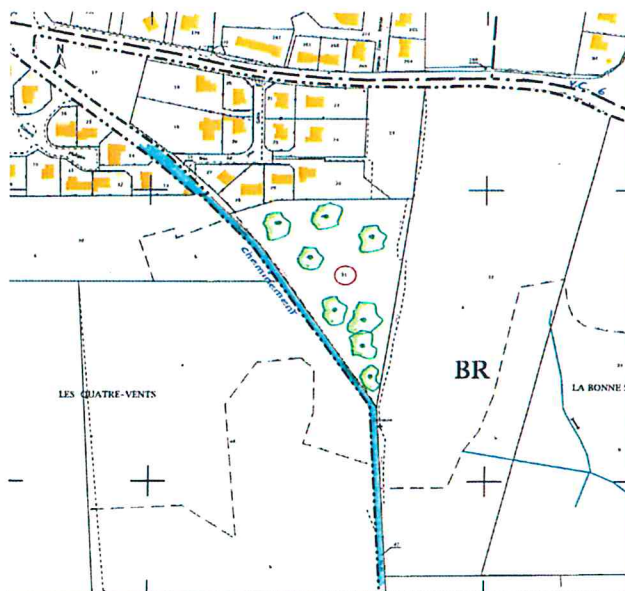
12	Acquisition Consorts LE THIEC - Lieu-dit Les Quatre Vents	Urbanisme
----	---	-----------

Les Consorts LE THIEC ont convenu par écrit de céder à la commune de Quéven leur propriété cadastrée BR 31, localisée au lieu-dit les Quatre Vents à Quéven .

La mutation de cet espace arboré, d'une superficie de 7.858 m², est consentie à hauteur de 3.928 € (0,50 € m²), frais afférents (notaire) en sus pris en compte par la collectivité.

A terme, un aménagement approprié du site (bancs, parcours de santé, ...) contribuera à favoriser la fréquentation du cheminement pour mode doux de déplacements limitrophe, que la commune réalise progressivement entre l'agglomération et Kerdual.

Cette acquisition est concomitante à une seconde qui est d'actualité, faite entre autre auprès des consorts précités pour le même objectif.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour

- Approuve l'acquisition de la propriété des Consorts LE THIEC cadastrée BR 31 (7.858 m²) localisée au lieu-dit Les Quatre Vents à Quéven, à hauteur de 3.928 €.
- Dit que les frais d'acte sont pris en charge par la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mutation.

13	Modification de la délibération portant vente aux consorts Quivaux	Urbanisme
----	--	-----------

Vu la délibération n°2015.057 du 18 juin 2015,

Considérant la demande de supprimer la servitude de passage dans la délibération précitée,

Monsieur QUIVAUX et Madame SELO sont propriétaires des espaces cadastrés ZT 265, ZT 266, ZT 270, ZT 357 et ZT 358, localisés au lieu-dit Kerroch à Quéven. Le Conseil Municipal a décidé le 18 juin 2015 de leur vendre les parcelles ZT 356 et 359.

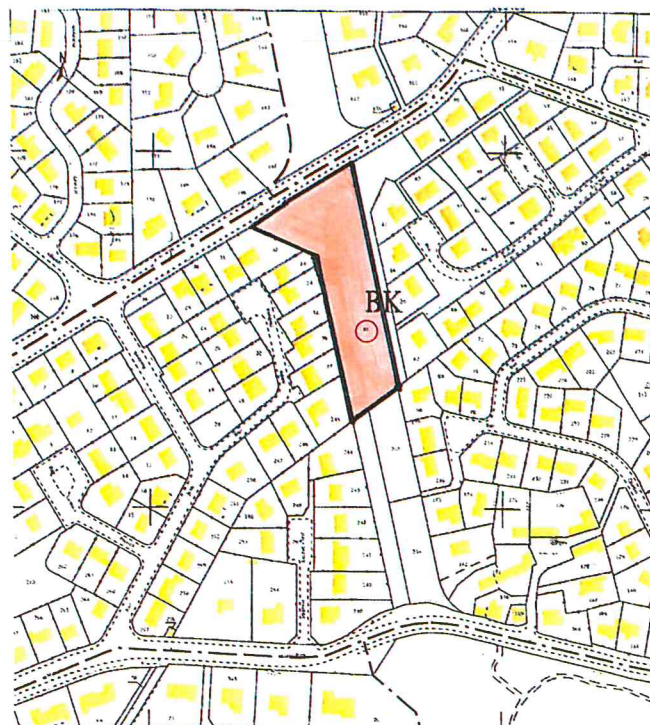
La délibération imposait une servitude de passage pour une canalisation souterraine d'eaux usées autorisant le raccordement de la propriété bâtie limitrophe ZT 267 au réseau d'assainissement collectif. Or, la voisine bénéficiaire de cette canalisation renonce à cette servitude. Il n'y a donc plus lieu de maintenir cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- Modifie la délibération du 18 juin 2015 en supprimant la servitude de passage prévue.
- Maintient le reste de la délibération à l'identique.

14	Convention de mise à disposition - Jardins familiaux et partagés	Environnement
----	--	---------------

La commune souhaite mettre à disposition de l'association « Les Pot'agers du Radenec » un terrain pour un usage de jardins familiaux et partagés.



La présente convention constitue une autorisation d'occupation du terrain accordée à l'association à *titre gracieux* pour lui permettre d'y mener les activités suivantes :

- Jardinage sans utilisation de pesticides (fleurs et/ou potager, au gré de chacun),
- Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites sans autorisation préalable de la Municipalité.

L'association a obligation de respecter les prescriptions suivantes :

- La terre en place ne sera pas modifiée,
- Interdiction de traitements chimiques, de dépôts de fumiers, d'implantation de haies, d'édification de constructions qui de par leur destination porteraient atteinte à la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15	Point supplémentaire - Voeu - PLU et lois Littoral et Alur	Marc Boutruche
----	---	----------------

A l'instar de nombreuses communes, les élus quévénois regrettent l'empilement et la complexité des lois relatives à l'urbanisme.

En effet, la loi Littoral apportait des restrictions importantes mais permettait la construction à l'intérieur des périmètres bâtis des hameaux. La loi Alur annule cette possibilité, rendant ainsi impossible toute construction nouvelle dans les "dents creuses" situées dans les hameaux.

De nombreuses familles sont impactées par cette impossibilité de construction. Ces problèmes engendrent de l'incompréhension et du désarroi, parfois accompagné de difficultés financières. Dans ce contexte, il devient extrêmement difficile de garantir leurs droits aux administrés puisque des terrains constructibles hier, ne le sont plus aujourd'hui.

De plus, considérant la baisse des dotations de l'Etat (DGF) programmée sur 4 ans, toute pénalité supplémentaire relative à la non réalisation du nombre de logements sociaux exigés serait très pénalisante, en mettant les communes en graves difficultés budgétaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, demande au Gouvernement d'instaurer une législation plus juste et plus efficace qui prenne en compte les attentes des collectivités locales en matière d'urbanisme et de logement.

Il souhaite que le Gouvernement soit à l'écoute de l'ensemble des élus communaux pour que nos territoires aient les moyens de poursuivre leur développement harmonieux dans l'intérêt de la population

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le présent vœu.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, la séance est levée à 22 h 33

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc Boutruche', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE QUEVEN' at the top and '(Morbihan)' at the bottom, surrounding a central emblem that depicts a landscape with a tree and a building.

